



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Mardi 28 juin 2016 à 18 heures 30
Au marché couvert d'AVALLON

Le 28 juin 2016, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert d'AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

54 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER (départ à l'OJ n° 9/1 avant le vote), Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (départ à l'OJ n° 6/3 après le vote), Paule BUFFY, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER, Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET (arrivée à l'OJ n° 5/1), Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ n° 5/1), Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (départ à l'OJ n° 9/1 après le vote), Dominique HUDRY, Didier IDES, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Véronique PICHON, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Gérard DELORME, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Jean-Paul BUTTARD a donné pouvoir à Hervé LIÉTARD, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (jusqu'à l'OJ n° 9/1 après le vote), Claude LABOUREAU a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Gérard LACOMBE a donné pouvoir à Didier IDES, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Jacques FOREY, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à François-Xavier NAULOT, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Noëlle RAUSCENT a donné pouvoir à Pierre-Étienne BRÉGUET et Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Alain GUITTET.

1 Conseillère titulaire ayant donné pouvoir de vote en cours de séance : Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS (OJ n° 9/2).

2 Conseillers titulaires absents : Gérard DEMARTINI et Nicole LHERNAULT.

9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (jusqu'à l'OJ n° 9/1), Didier IDES, Philippe LENOIR, François-Xavier NAULOT et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Pierre-Étienne BRÉGUET, Jacques FOREY, Lorant HECQUET et Hervé LIÉTARD.

Date de la convocation	22 juin 2016
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	54
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Michel MILLET.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame la Sous-préfète d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Il remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME, Adjoint au Maire d'AVALLON souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU JEUDI 26 MAI 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le **compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 28 juillet 2016 à 18 heures 30, au marché couvert d'AVALLON.
- ✓ Le Président explique que, suite à la demande de l'Éducation Nationale, la charte d'utilisation des gymnases intercommunaux par les écoles doit désormais être signée par le Maire ou son représentant et non plus par le représentant de l'école.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR informe de la prochaine diffusion, sous différentes formes, d'un document d'information sur la CCAVM.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR explique qu'il sera demandé à chaque commune de fournir une photo pour insertion sur le site internet de la CCAVM.
- ✓ Le Président explique que le véhicule de service « RENAULT KANGOO », financé par de la publicité, a été livré le lundi 27 juin 2016 et sera mis en service le mercredi 6 juillet prochain en présence des 18 annonceurs qui seront vivement remerciés.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président explique que la CCAVM a acquis un nouveau véhicule utilitaire de service, de type BOXER, pour un montant de 9 500,00 euros TTC en remplacement du véhicule volé et brûlé.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2015

1°) Rapport annuel d'activités 2015 de « l'Accueil de loisirs intercommunal 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON (*Rapporteurs : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Enfance/Jeunesse » et le délégataire*): Monsieur Nicolas ROBERT explique que l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON est géré depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'association des PEP 89 dans le cadre d'une délégation de service public. Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, il indique que le délégataire doit produire, à l'autorité délégante, un rapport d'activités de l'année N-1 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. La délégation des PEP 89 présente les principaux points du rapport d'activités 2015 qui avait été transmis à tous les Conseillers Communautaires.

- *En réponse aux questions de Messieurs Pierre DIAZ et Gérard DELORME, l'association des PEP 89 indique que la fréquentation de cette année est semblable à celle de 2015 et que le budget 2016 a été revu à la baisse sans diminuer la qualité des prestations offertes aux familles.*
- *Le Président salue la qualité des prestations fournies par l'association des PEP 89 dans le cadre de la délégation de service public.*
- *Monsieur Nicolas ROBERT s'associe à la remarque du Président.*

Avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance/Jeunesse » et, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour prendre acte de ce rapport d'activités de l'année 2015 de l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte du rapport d'activités de l'année 2015 de l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON tel qu'il est présenté.

2°) Rapport annuel d'activités 2015 du service « Gestion des Déchets Ménagers »

(*Rapporteur : le Président*) : en vertu de l'article L.2224-17-1 du CGCT, le Président rappelle, en sa qualité de Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, qu'il doit présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel d'activités sur la collecte, l'évacuation et le traitement des Déchets Ménagers avant le 30 juin de l'année N+1

- *En réponse aux questions de Monsieur Pierre-Etienne BREGUET, le Président indique que le nombre de contribuables est estimé à environ 12 500 et que les factures de la première tranche seront éditées à compter du 1^{er} juillet, puis adressées aux usagers par la Trésorerie Générale de l'Yonne.*
- *En réponse à la question de Monsieur Michel GUILBERT relative à l'évolution des recettes des déchets recyclables, le Président explique que le prix de rachat des matières premières n'évolue malheureusement pas positivement. Il ajoute qu'une partie des recettes liées au rachat des cartons en 2015 sera intégrée sur le budget 2016 du fait du retard pris par l'entreprise collectrice.*

Avec un avis favorable de principe de la Commission du service « Gestion des Déchets Ménagers » et, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le rapport annuel

d'activités 2015 du service « Gestion des Déchets Ménagers ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel d'activités 2015 du service « Gestion des Déchets Ménagers » tel qu'il est présenté.

3°) Rapport annuel d'activités 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif : (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 »*) : en vertu de l'article D.2224-1 du CGCT, Monsieur Joël TISSIER rappelle que le délégataire doit présenter, à l'autorité délégante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 30 septembre de l'année N+1, étant précisé que ce rapport ne concerne que les 7 communes de l'ex-CCMV. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le rapport annuel d'activités 2015 du SPANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel d'activités 2015 du SPANC tel qu'il est présenté.

4°) Rapport général annuel d'activités 2015 (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que la Communauté de Communes doit présenter à son assemblée délibérante, en vertu de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, un rapport général annuel d'activités avant le 30 septembre de l'année N+1. Il explique qu'un rapport complémentaire sur le service commun « autorisation du droit des sols » sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

- *En réponse à une intervention de Monsieur Gilles CHENE relative aux recettes d'investissement (page 40), le Président confirme le montant de 2 533 248,20 euros.*
- *A la demande Monsieur Christian GUYOT, le Président s'engage à lui faire parvenir un état des hébergeurs, par commune, contributeurs de la taxe de séjour.*
- *A la demande de Madame Elise VILLIERS de réaliser un compte-rendu de l'emploi de la taxe de séjour aux prestataires, le Président propose de leur adresser les rapports d'activités des offices de tourisme.*

Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour prendre acte du rapport général annuel d'activités 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte du rapport général annuel d'activités 2015 tel qu'il est présenté.

O.J N° 6 : FINANCES

1°) Transfert de la régie pour le service « Gestion des Déchets Ménagers » (*Rapporteur : le Président*) : avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la régie de recettes pour la gestion du service des Déchets Ménagers (vente de cartes d'accès en déchetterie pour les professionnels du périmètre autorisé, pour les particuliers et les professionnels hors périmètre, vente de composteurs individuels et de rouleaux de sacs d'ordures ménagères) du budget principal au budget du service « Gestion des Déchets Ménagers ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la régie de recettes pour la gestion du service des Déchets Ménagers, du budget principal au budget du service « Gestion des Déchets Ménagers ».

2°) Renégociation du crédit relais n°9440747 de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais avait souscrit, en date 28 août 2014, un crédit relais d'un montant de 2 400 000,00 euros auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour la viabilisation du Parc d'Activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » au taux fixe de 2,78% avec une échéance fixée au 25 septembre 2017. Compte tenu des délais de commercialisation des parcelles et faisant suite à une renégociation avec l'établissement bancaire, il explique que la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté propose un nouveau crédit relais d'un montant de 2 400 000,00 euros au taux fixe de 0,90%, se substituant au crédit relais n°9440747, avec une date de remboursement au 25 septembre 2019, étant précisé que des remboursements sans frais peuvent être réalisés à tout moment en fonction de la commercialisation des parcelles. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter la substitution du crédit relais n°9440747 par un nouveau crédit relais du même montant (2 400 000,00 euros) et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes au nouveau contrat avec la Caisse d'Épargne Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la substitution du crédit relais n°9440747 par un nouveau crédit relais d'un montant identique de 2 400 000,00 euros selon les modalités susvisées et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces inhérentes au nouveau contrat avec la Caisse d'Épargne Franche-Comté.

3°) Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (*Rapporteur : le Président*) : conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal. Il explique que ce mécanisme de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de certaines communes pour les reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT, le Président indique que le montant reversé pour l'ensemble intercommunal (CCAVM et Communes membres) s'élève à 491 359,00 euros pour l'année 2016.

Il rappelle également que trois options de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Option n°1 : opter pour la répartition dite « de droit commun ». Dans ce cas là, aucune délibération n'est nécessaire,
- Option n°2 : opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » dans un délai de 2 mois suivant la notification à l'EPCI,
- Option n°3 : opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas là, il y a deux possibilités :
 - Soit la CCAVM, délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification à l'EPCI et cela est suffisant,
 - Soit la CCAVM délibère à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification à l'EPCI, puis approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut d'avoir délibéré dans ce délai, l'avis des conseils municipaux sont réputés avoir approuvé l'avis de la CCAVM.

Avec un avis favorable de principe à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre) du Bureau Communautaire et compte tenu des services à la personne apportés par la CCAVM en lieu et place des Communes, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir l'option n°2 qui consiste en une répartition prévoyant un montant dérogatoire de reversement à la majorité des 2/3 (limite 30%) telle qu'elle est présentée et a été adressée à tous les Conseillers Communautaires. Il précise, qu'à défaut d'une adoption à la majorité des 2/3, c'est l'option n°1 qui s'applique sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Le Président explique que, dans ce cas-là, le budget 2016 serait amputé de 144 027,00 euros et qu'il serait nécessaire de le compenser par le retrait de dépenses inscrites au budget mais non engagées (travaux annexes et modernisation sur les voies intercommunales, transport de toutes les écoles élémentaires de la CCAVM à destination des gymnases intercommunaux et de la piscine à compter du 1^{er} septembre 2016, travaux d'entretien à la Maison de santé de VÉZELAY, signalétique des infrastructures intercommunales, actions de l'Opération Grand Site du Vézélien, acquisition de matériel pour les gymnases,...).

- *Monsieur Michel MILLET regrette de devoir prendre une décision aussi rapidement sans ayant préalablement pu consulter les membres de son conseil municipal.*
- *Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'il confirmera sa position exprimée en réunion du Bureau Communautaire en votant contre la proposition du Président, privilégiant l'option n°1.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (52 voix pour, 11 abstentions et 4 voix contre), RETIENT l'option n°2 et OPTE pour une répartition prévoyant un montant dérogatoire minimal de reversement à la majorité des 2/3 (limite de - 30%).

O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Cession d'une parcelle à l'EURL Taxis Luc MOFFRONT (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Président de la Commission « Développement économique »*) : avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Comité de pilotage suite à une consultation écrite, et du Bureau Communautaire, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la vente à l'EURL Taxis Luc MOFFRONT, sise 3 route d'Ortona - 89200 SAUVIGNY LE BOIS, d'une parcelle de 2 500 m² au prix de 23,45 euros nets vendeur le m², soit une recette prévisionnelle de 58 625,00 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ladite cession. Il explique que ce projet consiste à implanter un bâtiment d'une surface de 200 à 250 m² pour une activité de transport par taxis.

- *En réponse à une question de Monsieur Michel MILLET relative à la publicité pour la zone d'activité de VILLIERS-NONAINS, le Président précise qu'elle est réalisée sur le site internet au même titre que les autres zones.*
- *En réponse à la question de Monsieur Pierre-Etienne BRÉGUET, Monsieur Olivier RAUSCENT répond que la parcelle de 3 500 m² voisine de celle de Monsieur Luc MOFFRONT est réservée à un porteur de projet en attente du financement de son projet.*
- *Monsieur Olivier RAUSCENT regrette le contexte économique qui freine les initiatives et rend plus complexe la commercialisation du Parc d'Activités.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à l'EURL Taxis Luc MOFFRONT, sise 3 route d'Ortona - 89200 SAUVIGNY LE BOIS, d'une parcelle de 2 500 m² au prix de 23,45 euros nets vendeur le m², soit une recette prévisionnelle de 58 625,00 euros, selon les modalités susvisées et AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ladite cession.

O.J N° 8 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1°) Commission locale du secteur sauvegardé de VÉZELAY (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que l'arrêté de composition de la commission locale du secteur sauvegardé de VÉZELAY (CLSS) doit faire l'objet d'une modification au regard du transfert de la compétence PLU vers la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN. Il indique que la CLSS est composée, outre les représentants des collectivités locales (CCAVM et Commune de VÉZELAY) et de l'État (services déconcentrés concernés), de personnes qualifiées (experts, associations,...), des représentants de la chambre de commerce et d'industrie ainsi que de la chambre des métiers, et est présidée de droit par le Président de la CCAVM. Le Président précise que la CLSS est chargée de suivre l'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur durant toute la procédure d'instruction et d'assurer son secrétariat (convocation, rédaction des compte-rendu et diffusion), en liaison étroite avec l'architecte chargé d'études. Avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger à la Commission locale du secteur sauvegardé de VÉZELAY.

Le Président informe qu'il a reçu les candidatures de Madame Élise VILLIERS et de Monsieur Christian GUYOT en qualité de représentants titulaires et ne reçoit aucune autre candidature.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ÉLIT Madame Élise VILLIERS et Monsieur Christian GUYOT comme représentants titulaires pour siéger à la Commission locale du secteur sauvegardé de VÉZELAY.

Le Président informe qu'il a reçu les candidatures de Madame Isabelle GEORGELIN et de Monsieur Jean-Michel BEAUGER en qualité de représentants suppléants et ne reçoit aucune autre candidature.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ÉLIT Madame Isabelle GEORGELIN et Monsieur Jean-Michel BEAUGER comme représentants suppléants pour siéger, le cas échéant, à la Commission locale du secteur sauvegardé de VÉZELAY.

Avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour désigner Monsieur Hubert BARBIEUX, Conseiller Communautaire et Maire de VÉZELAY, en qualité de Président de la Commission locale du secteur sauvegardé de VÉZELAY en lieu et place du Président de la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Hubert BARBIEUX, Conseiller Communautaire et Maire de VÉZELAY, en qualité de Président de la Commission locale du secteur sauvegardé de VÉZELAY en lieu et place du Président de la CCAVM.

2°) Création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais (Rapporteur : le Président) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5741-1 et suivants,
- Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et, notamment, son article 79 II,
- Vu l'arrêté N°DDT/SHUR/2014/0202 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais du 15 octobre 2014 du Préfet de l'Yonne,
- Considérant la signature d'une convention de partenariat entre les Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN pour l'animation du projet du Territoire du Grand Avallonnais afin de mobiliser des crédits régionaux et européens,

Avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Décider de créer un Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « **Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais (PETR du Pays Avallonnais)** », se substituant aux structures antérieurement gestionnaires du projet du Territoire du Grand Avallonnais, composé des Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN, à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant sa création,
- Affirmer sa volonté de voir le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR du Pays Avallonnais,
- Adopter les statuts du PETR du Pays Avallonnais,
- Décider la reprise de l'ensemble des contrats engagés (prestataires, fournisseurs, projet de territoire, contrat LEADER, contrat local de santé,...), des contrats des agents, de l'actif et du passif, de tous les impacts financiers (reprise des comptes de trésorerie, des comptes de résultats, des notifications d'attribution des subventions,...) provenant des structures antérieurement gestionnaires du projet du Territoire du Grand Avallonnais par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais,
- Demander au Préfet de l'Yonne de prendre un arrêté portant création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

Le Président explique que le projet de statuts stipule : « le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais (PETR du Pays Avallonnais) est compétent pour élaborer le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le composent, selon les conditions définies aux articles L.5741-1 et suivants du CGCT. Ce projet de territoire définit les orientations de développement économique, écologique, culturel, sanitaire, social... sur son périmètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer un Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais (PETR du Pays Avallonnais) », se substituant aux structures antérieurement gestionnaires du projet du Territoire du Grand Avallonnais, composé des Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN, à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant sa création,**
- **AFFIRME sa volonté de voir le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR du Pays Avallonnais,**
- **ADOPTE les statuts du PETR du Pays Avallonnais,**
- **DÉCIDE la reprise de l'ensemble des contrats engagés (prestataires, fournisseurs, projet de territoire, contrat LEADER, contrat local de santé,...), des contrats des agents, de l'actif et du passif, de tous les impacts financiers (reprise des comptes de trésorerie, des comptes de résultats, des notifications d'attribution des subventions,...) provenant des structures antérieurement gestionnaires du projet du Territoire du Grand Avallonnais par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais,**
- **DEMANDE au Préfet de l'Yonne de prendre un arrêté portant création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.**

O.J N° 9 : ACTION SOCIALE

1°) Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux « 1,2,3... Soleil » sis à AVALLON – « Les Zoulous » sis à CHÂTEL-CENSOIR – « Les copains d'abord » sis à QUARRÉ LES TOMBES (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission «Enfance/Jeunesse») : par délibération en date du 8 novembre 2010, Monsieur Nicolas ROBERT rappelle que la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal « 1,2,3... Soleil » sis à AVALLON a

été confiée à l'association des PEP 89 dans le cadre d'une délégation de service public pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016. Il rappelle également que, par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un avenant au contrat d'affermage avec les PEP 89 pour la gestion de l'ALSH « Les copains d'abord » sis à QUARRÉ LES TOMBES pour 7 semaines pendant les vacances scolaires sur une période allant de juillet à décembre 2016. Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les deux options possibles concernant le mode de gestion des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2017 et leur incidence financière :

- Soit lancer une nouvelle procédure de délégation de service public (en incluant dans le périmètre l'ensemble des Accueils de loisirs),
- Soit faire le choix d'une gestion en régie intercommunale.

Le Président souligne le travail remarquable réalisé par les PEP89 mais défend la proposition de régie, la collectivité ne pouvant pas s'exonérer d'une économie prévisible de 34 000 € avec un projet éducatif identique et un personnel que la collectivité a pour obligation de reprendre. Le Président rappelle fermement qu'il est nécessaire de faire des économies budgétaires d'autant plus que c'est un message fort qu'il a entendu au moment des orientations budgétaires, du vote des taxes locales de la fiscalité et du vote du budget 2016.

- *Monsieur Michel MILLET précise que la Commission « Enfance/Jeunesse » s'est réunie très longuement, a opté pour le lancement d'une délégation de service public pour s'assurer d'une mise en concurrence et éviter d'être confronté à un problème d'encadrement en cas d'arrêt de travail d'animateurs. Il s'interroge sur le bien-fondé du travail de la Commission si ses propositions ne sont pas prises en compte.*

Le Président rappelle le règlement intérieur où il est noté que les commissions ont un rôle de proposition et non de décision.

- *Monsieur Pierre-Étienne BRÉGUET s'interroge sur l'impact de la masse salariale après l'intégration du personnel dans la fonction publique territoriale.*
- *En réponse à une question de Madame Monique MILLEREAUX, le Président précise que l'affermage n'exonère pas le Président du risque pénal qui demeure partagé avec le délégataire.*

Monsieur Nicolas ROBERT exprime les éléments suivants :

- Le montant de la cotisation d'assurances risque d'être plus élevé,
- La convention collective des PEP 89 est plus favorable aux agents, ce qui ne les incitera pas à devenir agents de la fonction publique,
- Le recours à la régie pourrait être privilégié dans d'autres domaines tels que celui des déchets,
- La durée de la DSP pourrait être plus courte.

Le Président rappelle que le budget « gestion des déchets ménagers » est le seul budget annexe qui s'équilibre sans subvention du budget principal et qu'il ne s'interdit pas de faire faire un travail sur d'autres compétences au moment des échéances.

- *Monsieur Christian GUYOT s'étonne de la proposition de créer de nouveaux emplois au sein de la CCAVM.*
- *Monsieur Philippe LENOIR propose de réaliser une DSP sur 3 ans.*
- *Monsieur Didier IDES rappelle que la subvention versée aux PEP 89 est passée de 101 000 à 170 000 € et qu'il n'y a donc aucune assurance de maîtrise des dépenses.*

A sa demande, ci-dessous un texte intégral de Monsieur Nicolas ROBERT :

« Nicolas ROBERT se prononce pour la délégation de service public, parce que c'est la position de la Commission Enfance/Jeunesse, parce que c'est aussi la sienne et qu'il défend ce à quoi il croit. Il insiste sur le fait qu'il ne défend pas plus le délégataire actuel que tout éventuel autre, mais bien le principe de la délégation de service public.

C'est selon lui la solution la plus transparente, juridiquement la plus sécurisante, probablement la plus pratique et la moins coûteuse, à la double condition :

- *d'être très précisément définie au préalable dans le cahier des charges,*
- *d'être très strictement contrôlée en excluant par avance tout avenant en plus de la subvention initialement prévue.*

Il estime que la régie, si elle est adoptée, posera à terme plus de problèmes, notamment pratiques, sans garantie d'économies pour autant ».

Le Président explique que le montant de la subvention versée au délégataire serait inévitablement modifiée en cas de désengagement de la CAF, à défaut de quoi, les prestations fournies devraient être revues à la baisse.

Avec un avis défavorable de principe, à la majorité des voix, de la Commission « Enfance/Jeunesse » qui propose de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public, et un avis favorable de principe à la majorité (10 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir la gestion en régie des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix suite à un vote à bulletin secret (36 voix pour, 6 bulletins blancs et 23 voix contre), RETIENT la gestion en régie des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

2°) Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1,2,3... Soleil » sis à AVALLON – Augmentation des tarifs

(Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Enfance/Jeunesse ») : Monsieur Nicolas ROBERT explique que l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1,2,3... Soleil » sis à AVALLON propose d'augmenter ses tarifs à compter du 1^{er} juillet 2016 afin de compenser :

- La suppression des bourses du Conseil Départemental de l'Yonne qui permettaient de compléter la participation financière des familles à faible quotient familial,
- La suppression, à la demande de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, des surfacturations pour les activités spécifiques.

Il rappelle que la Commission « Enfance/Jeunesse » avait émis un avis défavorable de principe en demandant la révision des tarifs proposés.

- Monsieur Pierre-Étienne BRÉGUET s'étonne de l'augmentation pour les familles modestes qui ne pourront plus envoyer leurs enfants.
- Madame Chantal HOCHART s'étonne également que le prix de journée et repas augmente de 0,70 euro pour le QF 5 et de 0,40 euro pour le QF 6.
- Madame Jamilah HABSAOUI, membre de la Commission « Enfance/Jeunesse » explique que les tarifs (+ 68 % pour certains) ont été revus à la baisse, à la demande des membres de la Commission « Enfance/Jeunesse », pour les familles aux revenus les plus modestes.

Avec un avis favorable de principe à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre) du Bureau Communautaire sur les tarifs revus et corrigés, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les tarifs au 1^{er} juillet 2016 de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1,2,3... Soleil » sis à AVALLON tels qu'ils sont proposés ci-dessous, tout en précisant que la Commission a reçu la nouvelle proposition mais n'a pas pu émettre un nouvel avis, compte tenu des délais impartis :

Quotient CAF	½ journée		½ journée + repas		journée		Journée + repas	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
1	1,70 €	1,90 €	4,70 €	4,80 €	4,00 €	4,50 €	4,70 €	4,90 €
2	2,90 €	3,40 €	6,00 €	6,50 €	5,00 €	5,50 €	8,20 €	8,70 €
3	3,50 €	4,00 €	6,60 €	7,10 €	6,00 €	6,50 €	9,20 €	9,70 €
4	4,10 €	4,50 €	7,30 €	7,80 €	7,20 €	7,40 €	10,30 €	10,90 €
5	4,90 €	5,40 €	8,10 €	9,10 €	8,60 €	8,80 €	11,80 €	12,50 €
6	5,90 €	6,40 €	9,10 €	10,80 €	10,30 €	10,50 €	13,50 €	13,90 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (63 voix pour et 1 voix contre) FIXE les tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal 1, 2, 3...Soleil sis à AVALLON proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016.

3°) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Enfance/Jeunesse ») : dans le cadre de la fusion intercommunale effective au 1^{er} janvier 2014, Monsieur Nicolas ROBERT rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN s'était engagée à mettre en œuvre :

- L'ouverture d'une nouvelle crèche à CUSSY LES FORGES,
- Le passage à temps complet du poste de coordination Enfance/Jeunesse,
- La mise en place d'un guichet unique impliquant le passage à temps complet de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels,
- Le développement d'une antenne de l'Accueil de loisirs « 1,2,3... Soleil » sur le secteur de QUARRÉ LES TOMBES.

Considérant que ces nouvelles actions doivent être incluses dans le Contrat Enfance/Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance/Jeunesse et, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer un avenant au Contrat Enfance/Jeunesse incluant les nouvelles actions exposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant au Contrat Enfance/Jeunesse incluant les nouvelles actions telles qu'elles ont été présentées.

4°) Convention de partenariat pour la mise en place d'un service « Passerelle » (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission «Enfance/Jeunesse») : afin de permettre une scolarisation des enfants en douceur, sur un rythme moins soutenu, Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'il est envisagé la mise en place d'un service « Passerelle » entre l'école maternelle des Jardins, sise 15 bis rue de la Maladière à AVALLON et le multi accueil CARIBOU. Dans le cadre de ce service, il indique que le multi accueil CARIBOU réserverait 4 places. Avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance/Jeunesse et, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et l'école maternelle des Jardins qui précisera, entre autres, que seuls les enfants rattachés à cette école de la ville d'AVALLON bénéficieront de ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un service « Passerelle » entre l'école des Jardins sise à AVALLON et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN selon les modalités qui ont été présentées.

5°) Pôle de santé de CHÂTEL-CENSOIR (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN assure, au titre de sa compétence optionnelle "Santé et vie sociale", la gestion du Pôle de santé de CHÂTEL-CENSOIR. Il explique que le bâtiment, propriété communautaire qui abrite le cabinet médical et le logement du professionnel de santé, nécessite aujourd'hui des travaux importants de réhabilitation, d'agrandissement et d'accessibilité pour un montant estimé à 220 000,00 euros HT. Par ailleurs, le Président explique également que les activités de l'infirmière et du kinésithérapeute s'exercent actuellement dans des conditions précaires dans d'autres locaux mis à disposition par la commune de CHÂTEL-CENSOIR. Le Président expose :

- Qu'un nouveau Pôle de santé, regroupant le médecin (voir un second médecin), l'infirmière et le kinésithérapeute, pourrait être créé dans un autre site communal, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de CHÂTEL-CENSOIR,
- Que la Communauté de Communes a reçu une offre privée pour la cession de son bâtiment estimé à hauteur de 150 000,00 euros par les Services des Domaines,

- Que le remboursement anticipé du prêt contracté auprès du Crédit Agricole, arrêté au 31 juillet 2016, s'élève à un montant total maximum de 108 348,01 euros (capital, intérêts et indemnités),
- Que le solde dû au maître d'œuvre s'élève à 8 021,10 euros TTC (honoraires et indemnités de résiliation),
- Que la commune de CHÂTEL-CENSOIR a confirmé sa volonté d'être maître d'ouvrage du projet de création d'un nouveau Pôle de santé,
- Que le contrôle de légalité a émis un avis favorable à la modification statutaire qui consisterait à retirer « gestion du Pôle de santé de CHÂTEL-CENSOIR (article II : Compétences optionnelles-C : Action sociale-Santé et vie sociale ») des statuts de la CCAVM,

Avec un avis favorable de principe de la Commission « Action sociale 2 » (réf. : réunion du 16 février 2016) et, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Autoriser la cession des locaux du Pôle de santé, sis 3 rue Alfred de la Loge 89660 CHÂTEL-CENSOIR à Madame Michèle FAURE, domiciliée 17, rue Champion 89660 CHÂTEL-CENSOIR pour un montant de 150 000,00 euros et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer tous les documents inhérents à ladite cession,
- L'autoriser, le cas échéant, à rembourser, par anticipation, le prêt au Crédit Agricole pour un montant total maximum de 108 348,01 euros (capital, intérêts et indemnités) et le solde dû au maître d'œuvre pour un montant de 8 021,10 euros TTC (honoraires et indemnités de résiliation),
- Approuver, le cas échéant, la modification statutaire qui consisterait à retirer « gestion du Pôle de santé de CHÂTEL-CENSOIR (article II : Compétences optionnelles-C : Action sociale-Santé et vie sociale ») des statuts de la CCAVM,
- L'autoriser, le cas échéant, à solliciter l'État et le Conseil Départemental de l'Yonne pour attribuer le solde des subventions accordées initialement, et non consommées par le projet intercommunal, pour la création du nouveau Pôle de santé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de CHÂTEL-CENSOIR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE la cession des locaux du Pôle de santé, sis 3 rue Alfred de la Loge 89660 CHÂTEL-CENSOIR à Madame Michèle FAURE, domiciliée 17, rue Champion 89660 CHÂTEL-CENSOIR pour un montant de 150 000,00 euros et AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ladite cession,**
- **AUTORISE le Président à rembourser, par anticipation, le prêt au Crédit Agricole pour un montant total de 108 348,01 euros (capital, intérêts et indemnités),**
- **AUTORISE le Président à rembourser le solde dû au maître d'œuvre (Sarl d'Architecture New Concept sise 4 rue de l'hôpital 89200 AVALLON) pour un montant de 8 021,10 euros TTC (honoraires et indemnités de résiliation),**
- **APPROUVE la modification statutaire qui consiste à retirer « gestion du Pôle de santé de CHÂTEL-CENSOIR (article II : Compétences optionnelles-C : Action sociale-Santé et vie sociale ») des statuts de la CCAVM,**
- **AUTORISE le Président à solliciter l'État et le Conseil Départemental de l'Yonne pour attribuer le solde des subventions accordées initialement, et non consommées par le projet intercommunal, pour la création du nouveau Pôle de santé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de CHÂTEL-CENSOIR.**

O.J N° 10: RESSOURCES HUMAINES

1°) Modification de postes pour les crèches (Rapporteur : le Président) : dans le cadre de l'ouverture de la crèche de CUSSY LES FORGES, le Président indique que la phase de recrutement du personnel a été récemment organisée. Considérant la création des postes lors du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et compte tenu des profils des candidates recrutées, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Supprimer 2 postes à temps complet d'auxiliaires de puériculture,
- Créer 2 postes à temps complet :
 - Un poste de puéricultrice (catégorie A de la filière médico-sociale),
 - Un poste d'infirmière territoriale (catégorie A de la filière médico-sociale).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SUPPRIME 2 postes à temps complet d'auxiliaires de puériculture,**
- **CRÉE 2 postes à temps complet :**
 - **Un poste de puéricultrice (catégorie A de la filière médico-sociale),**
 - **Un poste d'infirmière territoriale (catégorie A de la filière médico-sociale).**

2°) Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs (Rapporteur : le Président) : avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessous, afin de tenir compte, notamment, des modifications de postes validés pour les crèches :

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Auxiliaire de puériculture	01/07/2016		2	Temps complet	Enfance/Jeunesse
Puéricultrice	01/07/2016	1		Temps complet	Enfance/Jeunesse
Infirmière territoriale	01/07/2016	1		Temps complet	Enfance/jeunesse
Technicien territorial	01/07/2016		1	Temps complet	Budget principal
Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/07/2016	1		Temps complet	Budget principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs du Personnel Communautaire tel qu'il est présenté ci-dessus.

3°) Régime indemnitaire (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu de la décision favorable relative à la modification du tableau des effectifs du Personnel Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour instaurer un régime indemnitaire pour le poste de Technicien principal 1^{ère} classe, étant précisé que cette indemnité est calculée par application d'un coefficient multiplicateur sur un montant de référence annuel fixé par grade comme suit :

Libellés			Taux annuel	Coefficient maxi	Nombre d'agents
Filière technique					
Prime de service et de rendement (PSR) - calculée à partir du montant annuel de référence					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1 400,00 €	2	1
Indemnité spécifique de service – calculée à partir du taux de base en vigueur multiplié par le coefficient du grade et celui de modulation.					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		coefficient 18	361,90 €	110%	1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, INSTAURE un régime indemnitaire pour le poste de Technicien principal 1^{ère} classe selon les modalités susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.